

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

02/06/2022

AFFICHEE LE :

02/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

15 juin 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 8 juin, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Nicolas BOHERE, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET à Josiane MALLET, Nicolas BOHERE à Joël JEANNE.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU RAID AVENTURE 2022

DELIBERATION N° **DELIB-2022-066**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Guillaume LEDEBT

Suite aux assises de la Jeunesse en décembre 2014, un réseau jeunesse a été créé afin de répondre à une volonté de coopération, de partage et de mutualisation entre les communes de la communauté urbaine sur les enjeux de la jeunesse. Les objectifs du réseau sont :

- Se connaître et partager ses expériences,
- Favoriser un meilleur échange d'information,
- Renforcer la solidarité entre les collectivités,
- Encourager la diversité des projets destinés aux jeunes.

La ville de Mondeville a pris acte de la charte d'engagement « Réseau Jeunesse » lors du Conseil municipal du 6 février 2019.

La mise en place d'un séjour commun à destination des jeunes de 14-17 ans durant l'été, appelé « Raid Aventure », répond à l'enjeu d'une cohérence éducative de territoire et d'une mutualisation des moyens. Chaque année depuis 2016, ce séjour regroupe en moyenne 50 à 60 jeunes issus des communes du Réseau Jeunesse. Pour l'édition 2022, les communes de Colombelles, Hérouville-St-Clair, Ifs, Mondeville, Saint-Contest et Soliers participent au projet.

La présente convention a pour objet d'organiser le séjour « Raid Aventure 2022 » qui se tiendra du 11 au 15 juillet 2022. Le lieu retenu pour l'hébergement est le camping Pierre Soismier à Cabourg. Afin de faciliter la gestion financière du séjour, il est proposé que la Ville de Mondeville soit définie comme chef de file. Dans ce cadre, elle assurera l'engagement financier et le règlement de toutes les factures relatives au séjour. A l'issue du séjour, elle refacturera sa quote-part à chaque commune participante, selon les modalités prévues à la présente convention.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Education, Enfance, Jeunesse du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE MONDEVILLE, représentée par Madame La Maire, Hélène BURGAT,

ET

LA VILLE DE COLOMBELLES, représentée par Monsieur le Maire, Marc POTTIER

LA VILLE DE SOLIERS, représentée par Monsieur le Maire, Philippe JOUIN

LA VILLE DE SAINT CONTEST, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Marc PHILIPPE

LA VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, Michel PATARD-LEGENDRE

LA VILLE DE HEROUVILLE ST CLAIR, représentée par Monsieur le Maire, Rodolphe THOMAS

PREAMBULE

Suite aux assises de la Jeunesse en décembre 2014, un Réseau Jeunesse a été créé afin de répondre à une volonté de coopération, de partage et de mutualisation entre les communes de Caen la Mer sur les enjeux de la Jeunesse. La mise en place d'un séjour commun à destination des jeunes de 14-17 ans durant l'été, le Raid Aventure, répond à l'enjeu d'une cohérence éducative de territoire et d'une mutualisation des moyens. Chaque année depuis 2016, ce séjour regroupe en moyenne 50 à 60 jeunes issus des communes du Réseau Jeunesse. Pour l'édition 2022, les communes de Colombelles, Hérouville St-Clair, Ifs, Mondeville, Saint-Contest et Soliers participent au projet.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Travailler l'engagement du jeune au sein d'un projet notamment dans la préparation du séjour (rencontre entre les jeunes), la participation aux règles durant le séjour ;
- Développer auprès des jeunes des notions de citoyenneté ;
- Valoriser les actions des jeunes : utilisation d'outils type réseaux sociaux, participation des élus à des temps formalisés, mise en place de bilan et de temps de valorisation avec les jeunes...
- Développer l'autonomie auprès du public 14-17 ans notamment à travers des temps de vie quotidienne (repas, vaisselle, hygiène, rangement du site...);
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des jeunes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la gestion financière du séjour Raid Aventure 2022 qui se tiendra du 11 au 15 juillet 2022. Le lieu retenu pour l'hébergement du séjour est le camping Pierre Soismier à Cabourg, dont la gestion incombe à la ville de Mondeville.

Les charges prises en compte pour établir le budget prévisionnel concerne le séjour, hors charges de personnel et de coordination du projet.

Afin de faciliter la gestion financière du séjour, il est proposé que la Ville de Mondeville soit définie comme chef de file. Dans ce cadre, elle assurera l'engagement financier et le règlement de toutes les factures relatives au séjour.

Chaque structure reste responsable de son séjour auprès des organismes de tutelle. Il est donc notamment de la responsabilité de chaque commune de déclarer le séjour en activité accessoire en précisant le lien avec le projet Raid aventures. Concernant la participation des familles au séjour, les jeunes inscrits sur la structure jeunesse de leur commune seront facturés par celle-ci, sur la base de la délibération fixant les tarifs votée en Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DU SEJOUR

Type de dépense	Cadre de la dépense prévue pour le séjour	Dépense prévisionnelle du séjour	commentaires
Frais d'hébergement	6 à 8 € par jour et par jeune	2290 €	Evaluation des frais d'hébergement au camping de Cabourg
Frais de transport			
• Bus (déplacement jusqu'à Cabourg)		500 €	Mis à disposition par Mondeville (1 bus 55 personnes)
• Mini bus		400 € x3 = 1200 €	1 minibus mis à disposition de la ville d'Ifs 1 minibus mis à disposition de la ville de Mondeville 1 minibus mis à disposition de la ville d'Hérouville St Clair
• Vélo		A compléter	Mis à disposition par Hérouville St Clair
Alimentation	6 € par jour et par jeune	2100 €	
• Repas et épicerie fournis par Colombelles			
Activités	20 € par jour et par jeune	7000 €	
Autres dépenses			
• 70 t-shirts Raid aventure		668,50 €	
TOTAL		13758,50 €	

Les mises à disposition des communes seront facturées à la ville de Mondeville (émission d'un titre de recettes).

ARTICLE 3 : MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière demandée à chaque commune signataire correspond à une quote-part des dépenses totales du séjour. Le calcul de la quote-part se fera sur la base du nombre réel de participants (jeunes et encadrants). La formule suivante est appliquée :

$$\text{Quote part de la commune} = \frac{\text{nombre de jeunes présent} + \text{nombre d'animateurs présents- de la commune}}{\text{nombre total de participants au séjour (animateurs et jeunes)}} \times 100$$

Pour information, l'effectif prévisionnel est le suivant :

Communes	Nombre de jeunes prévus	Nombre d'animateurs prévus	Quote part
Colombelles	10	2	17%
Hérouville St Clair	9	2	16%
Ifs	16	2	26%
Mondeville	8	1	13%
Saint Contest	9	1	14%
Soliers	9	1	14%
TOTAL	61	9	100 %

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La ville de Mondeville s'engage à payer toutes factures afférentes au projet, qui auront fait l'objet de bons de commande établis au préalable à la dépense. Le service jeunesse de Mondeville dispose d'une régie de dépenses, qui pourra être utilisée pendant le séjour par le régisseur pour régler des menues dépenses. Toutes ces dépenses devront être justifiées par une facture ou un ticket de caisse détaillé.

Lorsque la totalité des factures aura été mandatée par la ville de Mondeville, celle-ci établira un bilan financier et un titre de recettes (sur la base de la quote-part mise à jour en fonction de l'effectif réel). Les communes communiqueront à la Ville de Mondeville les codes engagements et codes services nécessaires aux dépôts des titres de recettes sur CHORUS.

Le titre de recettes devra être payé au plus tard le 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues par les cinq collectivités à la commune de Mondeville.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RECOURS :

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies par l'une ou l'autre partie.

Fait à Mondeville, en 6 exemplaires,
Le

VILLE DE MONDEVILLE
représentée par Madame La Maire
Hélène BURGAT

VILLE DE COLOMBELLES
représentée par Monsieur le Maire
Marc POTTIER

VILLE DE SOLIERS
représentée par Monsieur le Maire
Philippe JOUIN

VILLE DE SAINT CONTEST
représentée par Monsieur le Maire
Jean-Marc PHILIPPE

VILLE D'IFS
représentée par Monsieur le Maire
Michel PATARD-LEGENDRE

VILLE DE HEROUVILLE ST CLAIR
représentée par Monsieur le Maire
Rodolphe THOMAS